

## Des réponses à vos questions

### Quelle est la période d'utilisation de l'aide aux loisirs 2024 ?

• du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025.

Les **Bordereaux récapitulatifs concernant l'aide aux loisirs** doivent être retournés par l'organisateur de l'activité à la caisse d'Allocations familiales des Vosges dans un délai maximum d'un mois suivant la fin du centre ou l'inscription à une activité et au plus tard le **31 mars 2025**.

### Quels sont les séjours non pris en compte ?

**Aucune participation n'est versée pour les accueils :**

- à l'étranger,
- en classes transplantées (neige, verte, de mer, de découverte),
- en colonie sanitaire,
- organisés par une association ne respectant pas la neutralité politique, syndicale ou confessionnelle, liés à des activités ponctuelles consommables rapidement.

L'attribution d'une aide aux familles et d'une subvention aux organismes ne revêt pas un caractère obligatoire et ne peut se faire que dans la limite des crédits votés chaque année par le Conseil d'administration et approuvés par les autorités de tutelle.



## L'aide aux loisirs

Les allocataires reçoivent pour chaque enfant ouvrant droit **une notification de droit à l'Aide aux loisirs**, utilisable uniquement dans les Vosges et les communes des départements limitrophes situés à proximité du département des Vosges pour :

- l'accès aux accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires, mais aussi les mercredis, samedis et temps périscolaire hors TAP et NAP\*\*\*, organisés par des structures habilitées par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES),

et/ou :

- la pratique d'activités (*au sein d'une association de loi 1901*) à caractère sportif, culturel ou artistique.

## Comment obtenir le paiement ?

- en complétant l'attestation figurant sur la notification de droit à l'Aide aux loisirs,

**ET**

- en complétant le bordereau récapitulatif (*attention l'allocataire doit le signer également*) - Voir illustration au dos.

**Attention :** le montant de l'Aide aux loisirs à déduire **doit être identique** sur l'attestation (qui sera conservée par l'allocataire) et le bordereau que vous nous retournerez pour obtenir le paiement

## Vos contacts

**Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

Pôle administratif d'Action sociale

TSA 50586

88060 ÉPINAL CEDEX 09

3230

Service gratuit  
+ prix appel



caf.fr

Conception et impression Caf des Vosges - Décembre 2023 - @fadobStock.com



# L' Aide aux Loisirs

Du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025

